



# FICHE CONFIDENTIELLE DE SANTE

PHOTO  
OBLIGATOIRE

VALABLE POUR TOUTE LA SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT CETTE FICHE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU SERVICE INFIRMIÈRE

Adresse mail : infirmiere.elia-fitzgerald@ac-grenoble.fr

NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

Interne (entourez la réponse) : oui non

Père	Tél. Domicile	Tél. Professionnel	Tél. portable
Mère			
Elève			
Autre :			

En cas d'urgence, il est important que l'on puisse vous joindre, n'oubliez pas de signaler les changements.

Nom et adresse du dernier établissement fréquenté :  
.....  
.....

Nom, prénom, profession du père :  
.....  
.....

Nom, prénom, profession de la mère :  
.....  
.....

Situation matrimoniale des parents :  
.....

Prénom et âge des frères et sœurs :  
.....  
.....



RENSEIGNEMENTS DIVERS

**IMPORTANT** : En cas de problème médical particulier, prenez contact directement avec l'infirmière dès la rentrée scolaire. Il est important de transmettre les nouvelles informations médicales ou confidentielles survenant pendant l'année au service médical.

Votre enfant a-t-il subi une intervention chirurgicale ? (entourez la réponse) OUI NON  
Si oui, laquelle ? .....

A-t-il un régime alimentaire particulier ? .....

A-t-il des allergies ? .....

Suit-il un traitement au long cours ? .....

**Selon le règlement intérieur du lycée, il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession.**

Toutefois si l'état de santé de votre enfant le nécessite, il peut être autorisé à gérer son traitement. Vous devez compléter et signer une autorisation d'auto-administration et la remettre à l'infirmière, accompagnée de l'ordonnance correspondante.

**IMPORTANT** : Un médicament est personnel, l'élève ne doit pas le donner à ses camarades.

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant : .....

Merci de noter tous les renseignements qui pourraient être utiles à l'infirmière (mauxaises, épilepsie, diabète, appareil auditif, corset, séquelles d'accidents, suivi psychologique, dyslexie, hospitalisations...):

L'élève a-t-il bénéficié au collège d'aménagements (PAI, PPRE, PAP, PPS) lors de sa scolarité ou pour le DNB (Brevet)?

Si oui, lequel : .....

Il est important d'apporter ces documents lors de l'inscription ou à la rentrée.

Rappel : Ces aménagements sont à la demande de la famille et ne sont pas systématiquement renouvelés.

VACCINATIONS

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire, le dernier rappel a eu lieu entre 11 et 13 ans (les prochains à 25, 45, 65 ans puis tous les 10 ans).

DATE DU DERNIER RAPPEL DTP : .....

Pour les élèves de Bac Pro ASSP seulement, le vaccin contre l'hépatite B est demandé (schéma à deux ou trois injections, au choix du médecin), il est fortement conseillé de commencer avant la rentrée. Cette vaccination est obligatoire pour partir en stage.

DATE VACCIN HEPATITE B : .....

Le ministère de la santé, recommande fortement que toutes les personnes nées après 1980 reçoivent deux injections du vaccin contre les Oreillons, la Rougeole et la Rubéole (ROR).

DATE VACCIN ROR : .....

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, faire vacciner votre enfant dès maintenant sauf contre-indication et faire parvenir une photocopie nominative du vaccin mis à jour.

PAI - PAP

Les aménagements ne sont pas reconduits automatiquement.

Prendre contact avec l'infirmière en début d'année scolaire.

DISPENSE D'EPS

Votre médecin remplira un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Ce document peut vous être remis par l'infirmière ou les professeurs d'EPS.

Les élèves dispensés assistent aux cours d'EPS sauf cas très particuliers.

Des activités aménagées (tir à l'arc, musculation...) peuvent être prévues dans certains cas.

URGENCES

En cas d'urgence, votre enfant peut être orienté par le SAMU et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Vous serez immédiatement prévenus par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Si l'état de votre enfant ne justifie pas un transport d'urgence par les services de secours et que vous êtes dans l'impossibilité de venir le récupérer, les frais d'intervention d'une ambulance vers un hôpital ou un cabinet de radiologie ou autre seront à votre charge.

L'infirmière (ou les CPE en cas d'absence) peut prévoir un retour à domicile. Un élève mineur ne pourra quitter l'établissement sans que l'un de ses parents ne vienne le récupérer.

**Il ne peut pas appeler lui-même pour un retour sans passer par l'infirmière ou la vie scolaire.**

Le : Signature parents :

Signature élève :